



**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Mayenne**

Mayenne, le 8 juillet 2022

## **BASSIN DE LA MAINE**

### **AVIS À LA BATELLERIE**

#### **Rivière LA MAYENNE**

Le responsable de la police de la navigation,

Vu le code du domaine public fluvial,

Vu le règlement général de police de la navigation,

Vu l'arrêté du 9 février 2017 portant Règlement Particulier de Police de la navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, la Vieille Maine, l' Oudon et la Sarthe dans les départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe,

Considérant la demande formulée le 27 avril 2022 par **la ville de MAYENNE** pour le tir d'un feu d'artifice depuis la rivière la Mayenne, **le jeudi 14 juillet 2022**,

Informe les usagers de la voie d'eau des dispositions suivantes :

**le jeudi 14 juillet 2022 de 08 H 00 à 23 H 59**

**Interdiction de navigation et de stationnement des bateaux dans le périmètre de sécurité du feu d'artifice dans le bief de Mayenne entre l'écluse et le pont Notre Dame**

**Seuls les bateaux officiels seront autorisés à naviguer, sous réserve que le niveau d'eau le permette.**

De même pendant cette période, le stationnement et l'amarrage de toutes embarcations seront interdits sur cette même section, et dans tous les cas, à l'intérieur du périmètre de sécurité défini par la réglementation.

Merci de votre compréhension.

  
Le sous-préfet  
**Jacques RANCHÈRE**

